

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1;
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération ;

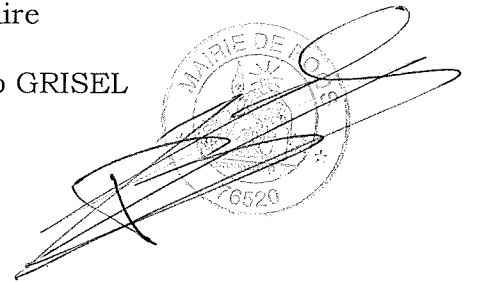
Le Conseil Municipal,

- prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport annexé à la délibération ;

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

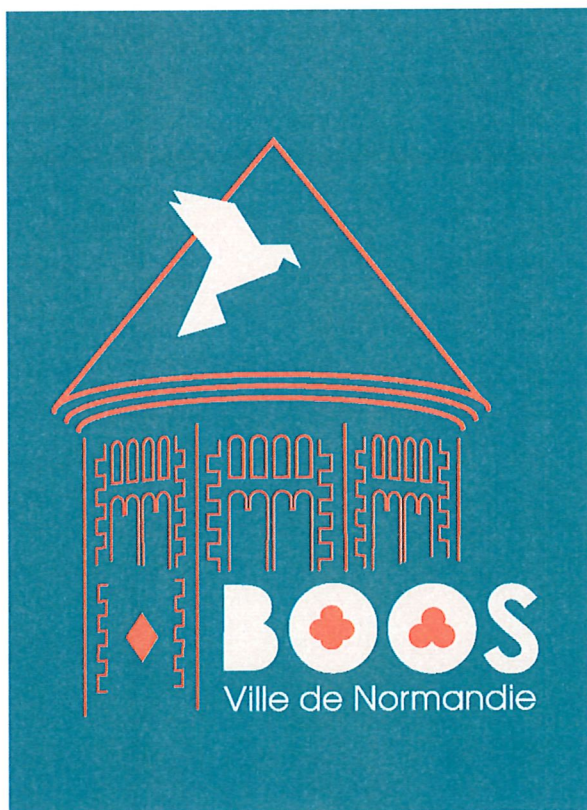
Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Sonia HALAVENT

Rapport d'orientation budgétaire 2024 de la Commune de Boos



Préambule

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027 modifiée par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante du cycle budgétaire de la Commune. Il permet d'émettre une expression sur la stratégie financière de la Commune avant le vote du budget et de mettre en évidence les contraintes de la Commune au regard de sa situation financière.

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2024.

I le contexte économique

1. Le contexte économique international et européen

L'année 2024 s'inscrit dans un contexte marqué par les conflits géopolitiques (guerre en Ukraine et conflit israélo-palestinien) constituant des menaces sur l'économie mondiale, avec pour conséquence des prix de l'énergie qui restent élevés et une inflation généralisée affectant la consommation des ménages.

Néanmoins, le FMI (fonds monétaire international) a jugé que l'économie mondiale a été plus résiliente que prévu notamment aux Etats Unis et dans les pays émergents. Il a donc réhaussé ses perspectives de croissance, la croissance mondiale devrait se situer à 3.1% en 2024 et à 3.2% en 2025. Elles restent cependant inférieures à la moyenne historique (2000–19) de 3,8 %.

Par ailleurs sous l'effet des politiques monétaires restrictives, l'inflation globale mondiale devrait redescendre à 5.8% en 2024 et à 4.4% en 2025.

Du côté de la Zone euro, après un fort ralentissement de la croissance fin 2022 et sur l'année 2023, où le taux de croissance du PIB devrait se situer à 0.5%, celle-ci devrait s'accélérer avec une perspective de 0.9% pour 2024 et 1.7% pour 2025.

L'inflation a continué de se replier en raison du ralentissement de la hausse des prix de l'énergie et des effets du resserrement de la politique monétaire. De manière générale, les anticipations d'inflation à moyen terme devant rester ancrées sur l'objectif d'inflation de 2% de la BCE, la hausse de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) global devrait passer de 5,4 % en 2023 à 2,7 % en moyenne en 2024, 2,1 % en 2025 et 1,9 % en 2026.

Ce contexte économique international reste très marqué par de nombreuses incertitudes telles que l'impact de la crise immobilière chinoise et l'évolution des conflits notamment au Moyen Orient qui pourrait conduire à une hausse des prix des matières premières énergétiques.

2. Le contexte économique national :

A l'image de l'économie mondiale, la France a assisté depuis 2022 à un ralentissement de son économie.

L'année 2023 est cependant marquée par une atténuation des effets négatifs des différents chocs sur l'activité (Guerre en Ukraine, augmentation du prix des matières premières et de l'énergie, hausse des taux d'intérêt, retour d'une inflation forte.....), les prix des matières premières se sont repliés et le pic d'inflation a été dépassé, engendrant un nouvel élan de l'activité au second trimestre de l'année. Cependant, dans un contexte d'incertitude qui se maintient et de taux d'intérêt et de prix qui restent élevés, la croissance serait encore modérée en 2023 (+1,0%). Le gouvernement envisage

une croissance en 2024 de 1% ce qui est conforme aux prévisions des différents organismes (le FMI prévoit 1%) puis une croissance de 1.7% en 2025.

Dans ce contexte, le rétablissement des finances publiques sera plus long que prévu. En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (4.7% du PIB), il devrait atteindre 4.9% en 2023, malgré la fin des dépenses liées à la crise sanitaire, les revalorisations du point d'indice et les revalorisations catégorielles dans la fonction publique hospitalière ayant fortement impacté celui-ci. La prévision de déficit pour 2024 se situe autour de 4.4% du PIB. La dette publique devrait s'établir à 109.7% pour 2023, le gouvernement prévoit une réduction de ce ratio à partir de 2025 à un rythme modéré pour atteindre 108.1% en 2027.

3. L'impact de la Loi de Finances 2024 pour les collectivités

La loi de Finances 2024 publiée au journal officiel le 30 décembre 2023, contient différentes mesures comme le verdissement des dotations de l'état (DETR/ DSIL, augmentation des crédits du fonds vert...).

L'État devrait également instaurer une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique permettant une amélioration sensible de la performance énergétique. Cette exonération devrait être de droit, elle fera l'objet d'une compensation de l'Etat.

L'État poursuit sa volonté de baisse des impôts de production mais prévoit d'étaler la fin de la suppression de la Cotisation sur le Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sur une période de 4 ans. Ainsi, la CVAE serait totalement supprimée en 2027.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques publiée au journal officiel du 19 décembre 2023 pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...). L'objectif de réduction de la dépense publique s'appuie sur une évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales limitée à l'inflation moins 0.5 points.

II- Les orientations du budget primitif

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour les exercices 2024 et suivants. Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant quatre orientations :

- Une maîtrise des charges de fonctionnement
- La stabilité des taux d'imposition

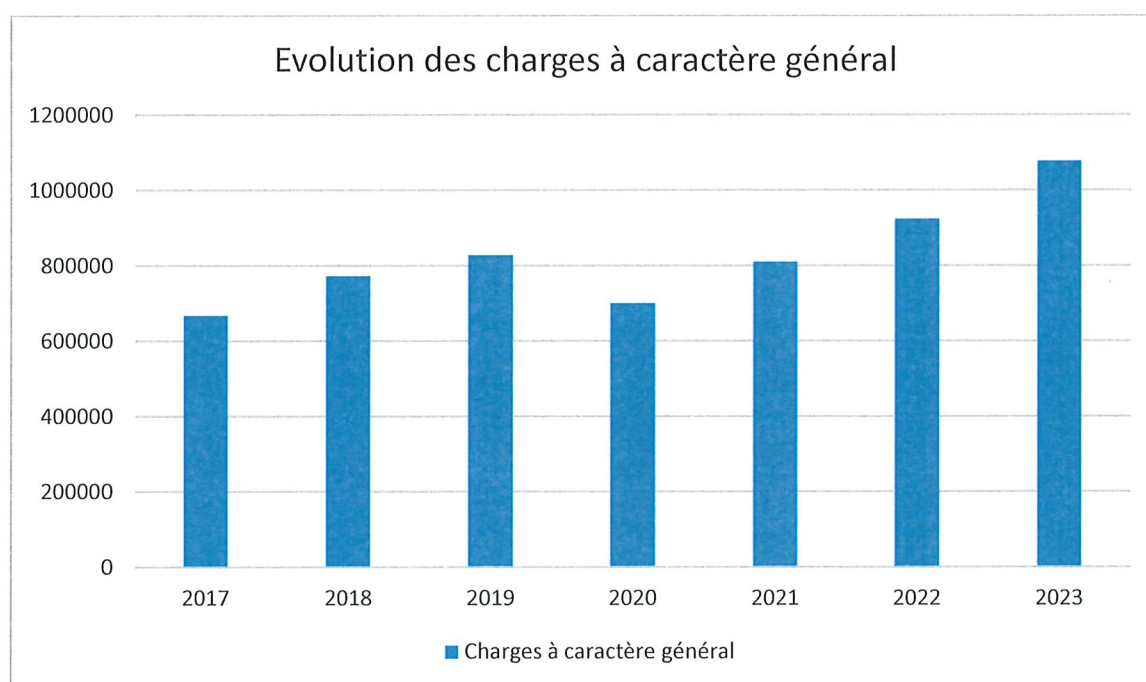
- La mise en œuvre du programme d'investissement
- La stabilité de la dette

Le résultat de l'année 2023 (dont les comptes ne sont pas encore totalement arrêtés) laisse apparaître un résultat de la section de fonctionnement de 123 476.87 € et un résultat cumulé (avec les exercices antérieurs) de 919 721.88 €.

1. Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général :

Les charges évoluent en fonction du coût des matières premières et des fournitures mais également en fonction du nombre d'équipements et du taux de service.



En raison de la forte hausse des coûts de l'énergie, les charges à caractère général en 2023 ont bondi +16.55% (+ 153 138.76 €) par rapport à 2022. Les dépenses d'énergie à elles seules ont augmenté de 71% (+130 584.44 €). Pour 2024, les prix du gaz diminuent légèrement, cette diminution sera néanmoins contrebalancée par une augmentation des tarifs de l'électricité.

Parallèlement l'amortisseur d'électricité mis en place par le gouvernement en 2023 est modifié pour 2024, l'état prendra en charge sur 75% des volumes d'électricité consommée, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 250 €/ MWh. (le précédent seuil était fixé à 180 €/ MWh).

La prévision 2024 pour les dépenses d'énergie sera donc proche des réalisations de 2023.

Le prix de l'alimentation sera également revu à la hausse compte tenu de l'inflation dans ce secteur qui reste élevée, de même que la maintenance, les contrats d'assurance....

Certains travaux ont été réalisés en interne en 2023 afin de diminuer leur impact financier comme par exemple les tontes des talus, cette tendance se poursuivra en 2024.

La prévision budgétaire pour 2024 s'élève à 1 160 650.00 €

Les charges de personnel :

Les charges de personnel représentaient 54.80 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Le montant du budget du personnel intègre chaque année l'évolution du G.V.T (glissement vieillesse technicité). Les charges de personnel ont augmenté de 7.6% en 2023 (pour rappel, elles avaient augmenté de 12% en 2022), cela s'explique par une revalorisation du point d'indice pour tous les fonctionnaires de 1.5%, une attribution de points majorés supplémentaires jusqu'aux indices 418 et enfin par la création d'un poste supplémentaire aux services techniques.

Compte tenu de la forte inflation, le gouvernement avait prévu dans son décret du 28 juin 2023 une attribution de 5 points majorés à tous les fonctionnaires au 1^{er} janvier 2024, le budget devra donc en tenir compte.

Pour l'année 2024, la prévision budgétaire est de 1 759 200.00 €.

Dépenses	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de personnel	1 292 754.72 €	1 311 412.65 €	1 337 814.09 €	1 499 940.46€	1614 745.91€
Dépenses réelles de fonctionnement	2 257 126.60 €	2 175 103.04 €	2 412 722.17 €	2 632 363.07 €	2 946 250.09 €

Les autres charges de gestion courante :

Les travaux de la piscine étant achevés, le financement du syndicat SICAPER qui assurera la gestion de la piscine sera fiscalisé. Le budget sera donc réduit puisqu'il n'y aura plus de financement direct par la commune.

Les autres financements auprès des associations, du CCAS seront maintenus à l'identique.

L'inscription budgétaire totale sur le chapitre sera de 215 200€ en 2024.

Les charges financières :

Elles correspondent au paiement des intérêts de la dette, elles s'élèvent pour 2024 à 9666.64 €.

Il n'est pas prévu de nouvel emprunt en 2024, par conséquent, les charges financières devraient très légèrement diminuer.

2. Les recettes de fonctionnement

Les produits des impôts :

En raison de l'impossibilité de construire suite à la saturation de la station d'épuration, les bases resteront stables. Néanmoins elles seront revalorisées, les bases locatives sont indexées sur l'évolution des prix à la consommation (de novembre 2022 à novembre 2023) cette revalorisation s'élève à 3.9% en 2024, après avoir été revalorisées de 7.1% en 2023. La municipalité ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024. La fiscalité des ménages sera cependant alourdie en raison de la fiscalité mise en place pour le syndicat assurant la gestion de la piscine de Belbeuf (SICAPER)

Taux	2019	2020	2021	2022	2023
T. F.N.B	40.22	40.22	40.22	40.22	40.22
Bases T.F.N.B	60 011	60 538	60500	62500	67048
T.F.B	19.37	19.37	44.73	44.73	44.73
Bases T.F.B	3 544 391	3 580 000	3 505 000	3632000	3898956
Taxe d'habitation	12.44				12.44
Bases T.H	3 414 843	3 507 000			41257

La loi de Finances 2024 ne prévoit aucune disposition majeure impactant la commune.

Les dotations :

La dotation globale de fonctionnement sera, pour la deuxième année consécutive, en légère augmentation par rapport à 2023, l'enveloppe globale versée par l'Etat s'élève à 27.1 milliards d'Euros soit une augmentation de 220 millions dont 190 millions concentrés sur les dotations de péréquation avec 100 millions supplémentaires pour la dotation de solidarité rurale dont la commune est bénéficiaire.

La DGF perçue en 2023 était de 339 308€ contre 333 482 € en 2022.

La prévision pour les dotations s'élève à 703 300.00 €

Les produits des services :

Il s'agit du produit des services municipaux facturés aux usagers (restauration scolaire, centre de loisirs, crèche).

Compte tenu de l'inflation que subissent les ménages, la municipalité ne souhaite pas alourdir les charges pesant sur ceux-ci par conséquent, il n'est pas prévu d'augmentation des tarifs de restauration et du centre de loisirs.

La prévision pour 2024 s'élève à 584 500.00 €

3. Les dépenses d'investissement :

La capacité d'autofinancement qui s'élève à 253 830.92 € est en diminution par rapport aux années précédentes ; on peut craindre un effet ciseaux avec une hausse des dépenses supérieure à celle des recettes et donc une diminution de l'autofinancement pour les années à venir.

En 2024, la commune devra poursuivre la démarche de gestion rigoureuse afin de dégager des marges de manœuvre financières en dépenses de fonctionnement, et de préserver sa capacité d'autofinancement pour financer ses projets d'Investissement

Le programme de travaux pour l'année 2024 est le suivant :

- Poursuite des travaux de la Rue du Bois d'Ennebourg
- Aménagement de la place de la salle polyvalente
- Rénovation énergétique de la salle des sports
- Poursuite de l'amélioration énergétique de nos bâtiments (remplacement de luminaires pour les passer en Led)
- Amélioration des équipements sportifs (réfection du sol de la salle N°3, changement d'équipements sportifs)

Le financement de ces équipements et travaux est permis grâce à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et des subventions publiques, notamment pour la rénovation énergétique de la salle des sports. Les dotations de l'Etat étant de plus en plus ciblées vers la transition écologique.

La Commune devrait également bénéficier en 2024 d'une recette exceptionnelle liée à la vente des 8 logements sociaux Impasse Grand cour. Le bail emphytéotique arrivant à terme à la fin du 1^{er} semestre 2024.

4. Le plan pluriannuel d'Investissement :

Le plan pluriannuel d'investissement pour le mandat est le suivant :

- Continuité des travaux de voirie avec la Métropole (Financement des effacements des réseaux, pistes cyclables...) pour les trois grands projets :
 - La Rue des Canadiens
 - Le centre Bourg
 - La Rue du Boc
- L'aménagement du parc (agrandissement, reboisement...)

- Réaménagement ou transfert de l'école élémentaire
- Agrandissement de la bibliothèque
- Restructuration des bâtiments existants (amélioration énergétique)
- Acquisition de terrain pour la construction de logements sociaux. La commune étant désormais soumise à l'article 55 de la loi SRU, le retard en logements sociaux devra être compensé.

5. La dette

La dette s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 809 250 € (soit 200 €/ habitant, la moyenne pour notre strate démographique en 2023 est de 744 €/habitant au niveau national)

En maintenant la capacité d'autofinancement à son niveau actuel, la municipalité ne souhaite pas recourir à l'emprunt pour financer son programme pluriannuel d'investissement dans l'immédiat. Cette possibilité pourra néanmoins être utilisée pour la réalisation d'équipements structurants, la municipalité ne souhaitant pas alourdir la pression financière pesant sur les ménages en augmentant les taux d'imposition.

La dette est constituée d'un seul emprunt à taux fixe contracté pour la construction de l'école maternelle le Petit Prince.

L'extinction de la dette est prévue en 2036.

Etat de la dette :



La décomposition du coût du projet est la suivante :

-Coût des travaux : 1 004 192.00 €
-Maîtrise d'œuvre : 72 000.00€

Soit un coût total de l'opération de 1 076 192.00HT

Subvention au titre de la DETR (30%) 322 857.60€
Fonds vert 100 000.00 €
Subvention plafonnée du département de la Seine-Maritime 150 000.00 €
Fonds d'aide aux communes pour l'investissement local- Métropole 218 974.00 €

Coût HT pour la Commune 284 630.40 €

Le Conseil municipal,

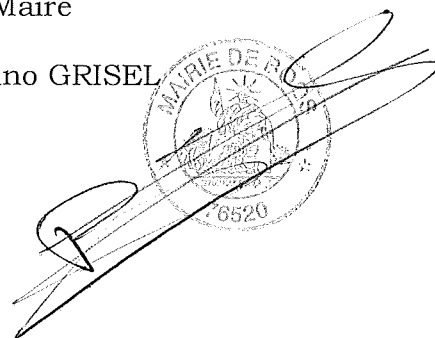
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- Sollicite une aide auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- Sollicite une aide auprès de l'Etat au titre du fonds vert
- Sollicite une subvention auprès du Département de la Seine- Maritime,
- Sollicite une aide auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local de la Métropole Rouen Normandie,

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Sonia HALAVENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sonia Halavent', is written below the name.

2024-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre , le mardi 27 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry,
M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, M. LARQUET Daniel, Mme LION
BOUCHER Patricia,
M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. GRISEL Valentin,
Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud,
M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien,
M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory,
M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, M. ROUX Bruno,
Mme NDIAYE Sophie

Absents excusés : Mme PRIEUR Brigitte, M. LENOBLE Pascal, M. CHEVALIER
Raphaël, Mme DORÉ Lise,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités
territoriales

Mme PRIEUR Brigitte Pouvoir à M. GRISEL Bruno

DATE DE CONVOCATION	:	19/02/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	23
VOTANTS	:	24
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme HALAVENT Sonia

Objet: Autorisation d'engagement de dépenses- Investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

M. le Maire souhaite commander de nouvelles cases de columbarium dans le cimetière car les cases disponibles sont peu nombreuses en raison des différentes concessions concédées en fin d'année.

M. le Maire souhaite également entreprendre des travaux de sécurisation des corniches de l'Eglise, devenues dangereuses.

M. le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour signer les devis des entreprises retenues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

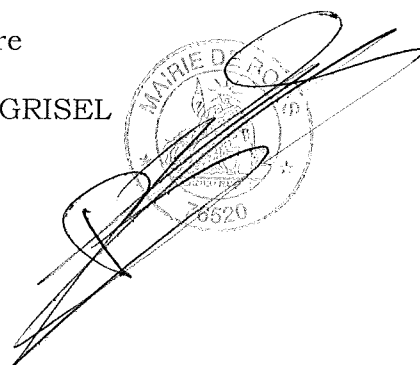
- autorise Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2024, dans la limite de la répartition suivante :
- chapitre 21 (immobilisations corporelles : Article 21316) : 6374.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles : 21318) : 6 456.65 €

Pour rappel, les crédits ouverts au budget primitif 2023 au chapitre 21 s'élevaient à : 1 250 681.19 €

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Sonia HALAVENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sonia Halavent', is written over the printed name.

2024-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre , le mardi 27 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, M. LARQUET Daniel, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, M. ROUX Bruno, Mme NDIAYE Sophie

Absents excusés : Mme PRIEUR Brigitte, M. LENOBLE Pascal, M. CHEVALIER Raphaël, Mme DORÉ Lise,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme PRIEUR Brigitte Pouvoir à M. GRISEL Bruno

DATE DE CONVOCATION	:	19/02/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	23
VOTANTS	:	24
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme HALAVENT Sonia

Objet : Plan de mobilité Métropole Rouen Normandie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de plan de Mobilité (PDM) de la Métropole Rouen Normandie a été arrêté par délibération du Conseil Métropolitain en date du 25 septembre 2023. Il appartient aux communes de donner leur avis sur le projet.

M. le Maire explique que ce plan s'appuie sur 6 objectifs phares :

- Objectif « Pédalons plus, marchons plus »
- Objectif « gratuité »
- Objectif « Tram(s)/TEOR(s) »
- Objectif « train comme mode Urbain »
- Objectif « Territoires »
- Objectif « Tête Nord du Pont Flaubert »

La métropole souhaite à travers ces différents objectifs atteindre un nouvel équilibre dans la répartition des différents moyens de déplacement en faisant augmenter la part du transport collectif, la part modale du vélo et de la marche afin de diminuer la part de la voiture.

Ce plan souhaite contribuer à la réduction des gaz à effet de serre. Pour ce faire, il s'appuie sur la nécessité de faire évoluer le réseau structurant de transport (Tram/TEOR/Fast) et développer l'offre périurbaine ferroviaire (service express régional métropolitain).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R1214-4 du Code des Transports,

- Emet un avis favorable sur ce plan de mobilité
- Souhaite réitérer sa demande concernant l'extension du réseau Fast 5 jusqu'à Boos

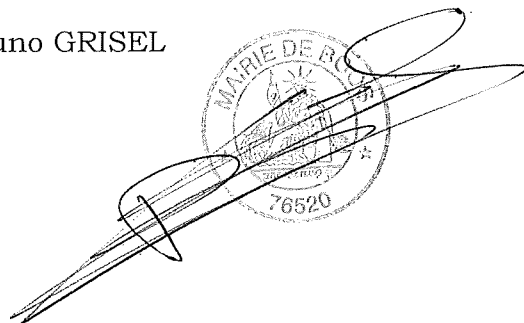
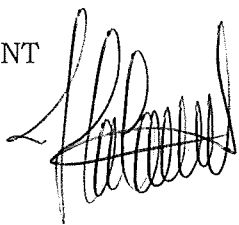
Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL

La secrétaire de séance

Sonia HALAVENT



La commune de Boos est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il convient donc de procéder à l'élection de ces deux délégués.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-21, L2121-33 et L5212-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat intercommunal du SICAPER

Le Conseil Municipal,

- Après avoir procédé aux opérations de vote à scrutin secret

1^{ER} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de Votants : 24

Nombre de Votes blancs et nuls : 4 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

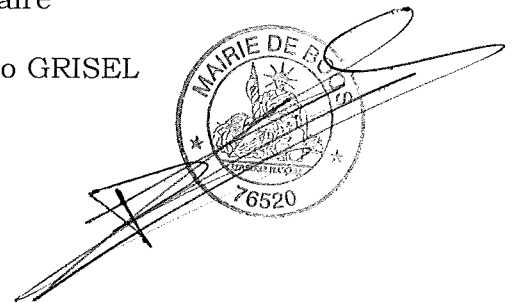
Sont élus avec 20 voix :

- Titulaire : M. GRISEL Bruno
- Suppléant : M. BOURRELLIER Thierry

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Sonia HALAVENT